

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4647**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle située place Fayard et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4647**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle située place Fayard et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement des places Ampère et Fayard à Couzon au Mont d'Or, une parcelle de terrain dépendant de la propriété de Réseau ferré de France (RFF) place Fayard à Couzon au Mont d'Or, cadastrée C 510 pour une superficie de 46 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, Réseau Ferré de France (RFF) céderait la parcelle en cause au prix de 1 210,35 € TTC, comprenant une taxe à la valeur ajoutée de 198,35 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 octobre 2011, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 210,35 € TTC, d'une parcelle de terrain de 46 mètres carrés cadastrée C 510 dépendant de la propriété de Réseau ferré de France (RFF) située place Fayard à Couzon au Mont d'Or cadastrée C 510 et destinée à l'aménagement des places Ampère et Fayard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2263, le 10 décembre 2012 pour la somme de 200 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 210,35 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.